



10445 - Utiliser un instrument qui conduit à la masturbation

question

J'ai une question gênante mais je voudrais en connaître la réponse : si une femme fait passer le dispositif de massage sur son sexe, peut-on considérer qu'elle a pratiqué la masturbation ? Quelle est la disposition à appliquer si elle a recours à cette pratique à cause d'une multitude de pressions qu'elle subit et parce qu'elle voit de beaux hommes dans son lieu de travail et que son mari vit dans un autre pays ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Vous devez vous éloigner de tout facteur qui suscite les désirs charnels. Car ces facteurs peuvent conduire en fin de compte à la pratique de la masturbation. Or la pratique de celle-ci est interdite. Se référer à la question n° [329](#) . Ce qui importe c'est ce qui provoque la sécrétion du sperme à cause de l'usage de la main ou un autre instrument qui provoque la sortie du sperme. Maîtrisez-vous et abandonnez cette pratique. Eloignez-vous des lieux de rencontre des hommes. Car votre présence en leur sein est interdite puisque Satan en profite pour vous pousser à la turpitude et à persister à les rencontrer tous les jours pendant l'absence de votre mari. Voir la question [1200](#) . Vous devez prendre contact avec votre mari et l'informer de la nécessité de sa présence pour vous éviter de tomber dans l'interdit.

Allah le sait mieux.